

46 rue Jules Lefebvre BP 90429 80 004 Amiens Cedex 1 ☎03. 22.89.66.40

■ 03.22.95.16.81 @:adantin@somme.fff.fr

COMMISSION FEMININE

INTERDISTRICT U15F

LIEU: Amiens au Centre Technique F. Duchaussoy

DATE: Vendredi 29 Octobre 2021

HORAIRE: 9h15 à 17h30

JOUEUSES CONVOQUEES

Club (nom)	Nom Prénom
S.C. ABBEVILLE COTE PICARDE	BONVALET CIARA
AMIENS SC FOOTBALL	ALLART ALICIA – CAUWET MAELYS – BEAUNEE LAURA – PICARD MANON
E.S. CHEMINOTS LONGUEAU	EL KADRI CHAIMA – VALENTIN OCEANE
F.C. CENTULOIS	TRANQUILLE MARIE
F.C. PORTO PORT. AMIENS	TARATTE FLORINE – MAGNIEZ LOLA – DUPLOUY CANDICE – ODELOT SERVANE – WAYER ANGELE – BENOIT COQUELLE OCEANE
R.C. AMIENS	FOUDA AHMADOU MESSINA

ENCADREMENT	TERNISIEN Julie – LELONG Graziella
-------------	------------------------------------

En cas d'indisponibilité, prévenir Angélique DANTIN (adantin@somme.fff.fr / 03 22 89 80 20 / 06 79 46 75 18)

<u>Destinataires</u>: Clubs, Sections Sportives, Encadrements, P. Tranquille (Président du District), Pt Commission Technique, P. Foure (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

- 2 Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
- a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension. b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUSE DEVRA SE MUNIR :		
de l'équipement sportif de son club d'origine	de son masque obligatoire	
de chaussures adaptées en fonction des terrains	de sa gourde ou bouteille d'eau	
 de la fiche de renseignements 	Attestation Sécurité sociale et carte mutuelle	
Pass Sanitaire obligatoire	Autorisation parentale	